

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le seize janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du neuf janvier, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mr TONDEREAU, Mr DEQUOY, Mme AUGÉ, Mme CHAILLEUX, Mme BAIVIER, Mr RUET, Mme QUANTIN, Mr SAUVÉ, Mr DEQUOY, Mr GIOT, Mr GOUSSEAU, Mme FRAIN, Mr GENTIL

Absent : Mme JEANNERET-BEAUFILS

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

- Ordre du Jour :
- ▶ Convention ATESAT
 - ▶ Occupation du domaine public communal : pompes à essence du garage Fardilha
 - ▶ Règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif : budget principal 2014 de la commune
 - ▶ Réforme des rythmes scolaires
 - ▶ Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 12 décembre 2013. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

➤ **CONVENTION ATESAT**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par la DDT (Direction Départementale des Territoires) concernant l'assistance technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du Territoire (ATESAT) de la part des services techniques de la DDT.

Compte tenu de la volonté du gouvernement de recentrer le rôle de l'Etat sur le conseil en aménagement durable, la précédente convention s'achevait le 31 décembre 2013. Cependant, l'arrêt de l'intervention de la DDT intègre une période de transition jusqu'au 31 juin 2014 durant laquelle le rôle de la DDT sera réduit.

➤ **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : POMPES A ESSENCE DU GARAGE FARDILHA**

La délibération n°2013-01-10-06 du 10 janvier 2013 avait autorisé Monsieur FARDILHA à occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est décidé de prendre rendez-vous avec Monsieur FARDILHA pour constater si cette occupation du domaine public est compatible avec le projet Cœur de Village.

➤ **REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE**

Afin d'être en mesure de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 concernant le budget principal de la Commune et comme l'y autorise la législation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE jusqu'à adoption du BP communal 2014 d'autoriser dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ; et pour cela ;

Tenant compte de la note de Monsieur le Comptable Public par laquelle il demande de préciser le montant, l'objet et l'imputation pour chaque dépense ;

- DÉCIDE des ouvertures de crédits suivantes en section d'investissement :
- chapitre 20.....1 325.00 €
 - o article 202 documents d'urbanisme SARIA 1 325.00 €
 - chapitre 21.....30 237.50 €
 - o article 21318 création escalier maison association 6 000.00 €
 - o article 21318 chauffage salle des fêtes 20 400.00 €
 - o article 21538 réseaux EP rue Moulin à Vent 3 007.50 €
 - o article 2183 informatique écoles 310.00 €
 - o article 2188 tricycles maternelle 520.00 €

<p>➤ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES</p>

Madame FRAIN fait part au conseil municipal de l'avis favorable de l'inspection de l'éducation nationale concernant la répartition du temps scolaire et périscolaire pour la rentrée scolaire 2014 qui a été proposé.

Monsieur le Maire demande la convocation du RPI pour information et inscription dans les budgets 2014 de 4 mois de fonctionnement de cette réforme des rythmes scolaires.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le mercredi 19 février 2014 à 20h30.